

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF3

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	9 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	9 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	9 000 000	9 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'indice de la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place depuis 2005 en matière de retraite du combattant dans la continuité de la progression instituée depuis cette date.

La revalorisation aurait lieu au 1er Juillet 2014, le coût en année pleine s'établissant à 4.5 M€ pour un point.

Cette revalorisation est financée par un transfert de crédits de l'action n° 01 Journée défense et citoyenneté du programme 167 vers l'action n° 03 du programme 169.